

## MODIFICATION DE L'ENSEIGNE (NOUVEAU OU CHANGEMENT)

Le dossier est constitué :

**De deux imprimés P2** : complétés et signés **en original** par le déclarant ou son mandataire.

**Des pièces justificatives suivantes** :

✓ Si la formalité est effectuée par un mandataire : pouvoir signé en original des deux parties.

**Coût de la formalité** :

Frais de Greffe : 48.70 € par chèque libellé à l'ordre du Greffe du Tribunal de Commerce  
**GRATUIT pour un Micro-entrepreneur.**

Frais CFE : 70,00 euros par chèque libellé à l'ordre de CCI CANTAL  
Pour tout règlement en espèces, merci de prévoir l'appoint.

**Informations :**

- Installation d'une enseigne : Contacter la mairie du lieu d'implantation afin de connaître la réglementation en vigueur.
- L'enseigne est un signe (panneau lumineux sur la devanture d'un magasin par exemple) apposé sur un établissement commercial et le différenciant des autres établissements. A ne pas confondre avec le nom commercial qui est le nom sous lequel l'entreprise exerce son activité et qui la distingue de ses concurrents.